



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-418

Objet : Quai Saint Jacques (en face du n°1)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 juillet 2019, présentée par le Secours Catholique – 1 Quai Saint Jacques – 35600 Redon représenté par Madame Mireille Naudin – afin d'installer une benne entre le passage piéton et la rue Richelieu,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu Quai Saint Jacques (en face du n°1), d'interdire le stationnement au droit du chantier, le vendredi 26 juillet 2019 à partir de 8h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint-Jacques (en face du n°1), le stationnement sera interdit au droit du chantier, le vendredi 26 juillet 2019 à partir de 8h00 à 17h00.

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juillet 2019

Le Maire,
Pascal Duchêne

